

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil seize le 15 septembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ISERE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 38
- votants : 40

DELIBERATION

N° 2016-023

Page 1/2

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAVANTON DEBAUGE Edith, CHOLLIER Patrick, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Gilbert, EMERAUD David, FERRARIS Patrick, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérald, LEMOINE Eric, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PAIN Ghislaine, PRAL Pierre-Marie, RIVAL Christian, ROLLAND Noël, ROSTAING Frédéric, ROUBA-LOPRETE Nathalie, TEILLON Catherine, TUDURI Alain, VIAL René

**Suppléants** : Monsieur ODET supplée Monsieur GUILLET Monsieur PRAL supplée Monsieur BERTHELOT,

**Pouvoirs** : Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER, Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur JOANNON.

**Objet : Traitement de la thématique commerciale dans la prochaine procédure de révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, réflexion préalable.**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte va devoir procéder à nouveau à la prescription de la révision générale du SCoT et qu'il devra en définir les objectifs poursuivis. Avant de débattre de l'ensemble des objectifs, il souhaite aborder de façon spécifique la question du traitement de la thématique commerce dans le futur SCoT car deux scénarios sont à étudier.

Date de convocation :

18 août 2016

En effet, la Loi ALUR de mars 2014 a supprimé le Document d'Aménagement Commercial dans le SCOT. Le DOO traite désormais du commerce, comme il traite de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'environnement, sans isolement dans un document spécifique.

Cependant, la loi dite Pinel (loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises), de 2014 a réintroduit de façon facultative l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont le contenu varie sensiblement du DAC « Grenelle ». Il ne comprend plus de zones d'aménagement commercial (ZACOM), mais localise des secteurs d'implantations en périphérie et en centralités.

Aussi, l'élaboration d'un DAAC étant facultative, le syndicat mixte a le choix :

- de traiter la thématique commerce dans le DOO à travers un volet commercial,
- d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Monsieur le Président expose les différences entre le volet commercial du DOO et le DAAC.

ARRIVÉ LE

23 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

**DELIBERATION**



N° 2016-023

Page 2/2

Après débat, LE CONSEIL SYNDICAL décide :

- d'inscrire comme objectif poursuivi lors de la révision du SCoT : « Confirmer l'intérêt et la volonté d'un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



Acte certifié exécutoire par le dépôt  
en sous-préfecture à la date du 23/09/2016

Publication le )  
Affichage le ) 26/09/2016